

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1318

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons à l'article 3 de ce projet de loi de réintroduire le conseil en évolution professionnelle au sein du périmètre du service public régional de l'orientation afin d'avoir une approche territoriale de l'accompagnement professionnel.

Cet amendement est en cohérence avec notre proposition faite à l'article 3 : il confie aux régions le conseil en évolution professionnelle (CEP) plutôt que de l'attribuer au futur établissement public administratif « France compétences » qui présente tous les attributs d'une structure centralisée, pilotée depuis Paris et éloignée de la réalité des territoires.

Les régions sont appelées à devenir des acteurs majeurs de l'orientation car ce sont les principales collectivités en lien avec les entreprises du territoire, elles sont donc parfaitement légitimes pour faire découvrir les métiers aux apprentis.